
L'enseignement en République fédérale allemande.

Numéro d'inventaire : 1979.22837

Type de document : imprimé divers

Éditeur : Institut pédagogique national. Service de Documentation et d'Information (29 rue d'Ulm Paris)

Date de création : 1959

Description : 2 feuillets imprimés agrafés.

Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 210 mm

Mots-clés : Systèmes éducatifs étrangers

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 8

INSTITUT
PEDAGOGIQUE NATIONAL
29, rue d'Ulm - PARIS V^e

2^e Bureau
Service de Documentation et d'Information

Blanc a pie
Enseignement à l'étranger

L'ENSEIGNEMENT EN REPUBLIQUE FEDERALE ALLEMANDE

Après la chute du régime national-socialiste, l'Allemagne de l'Ouest revient, en matière d'enseignement comme dans d'autres domaines, à ses anciennes traditions. L'enseignement, plus décentralisé que jamais, devint l'affaire de chacun des états.

La Constitution provisoire de la République fédérale allemande du 23 mai 1949 se bornait à énoncer quelques principes d'ordre très général. Mais la nécessité d'une certaine unification de l'enseignement se fit rapidement sentir et une "Conférence permanente des Ministres de l'Instruction publique" (*Ständige Konferenz der Kultusminister*) dont le siège est à Bonn, fut créée ; elle se réunit à intervalles réguliers pour discuter de l'enseignement en général et prendre des décisions en commun. Elle a déjà obtenu sur tout le territoire l'unification des dates de rentrée scolaire, de la répartition des vacances, de la notation, l'équivalence de tous les baccalauréats (*Reifezeugnis*) des diplômes délivrés aux instituteurs et professeurs et la similitude des systèmes scolaires. Un Comité allemand de l'Enseignement et de l'Education (*Deutscher Ausschuss für das Erziehungs- und Bildungswesen*), créé en 1953, est chargé de proposer une solution aux problèmes posés.

1. TRAITS GENERAUX

- Egalité des enfants devant l'instruction, dont le principe était déjà énoncé par la Constitution de Weimar (1919)
- Obligation scolaire fixée à 8 ans, 9 ans dans le Schleswig, à Brême, à Hambourg et à Berlin-Ouest. Les enfants entrent à l'école à 6 ans et doivent jusqu'à 18 ans compléter leur formation pratique et théorique.
- Gratuité de l'école primaire ainsi que des fournitures scolaires. La gratuité de l'enseignement secondaire n'a été établie qu'en 1945 et dans quelques états seulement.
- Les cours d'enseignement religieux sont placés au même rang que les autres disciplines. Beaucoup d'écoles primaires sont confessionnelles, particulièrement dans le sud de l'Allemagne.
- L'instruction civique est obligatoire.
- Il y a quatre types d'écoles :
 - les jardins d'enfants
 - l'enseignement scolaire général
 - l'enseignement scolaire professionnel
 - l'enseignement supérieur

- 2 -

II. LE SYSTEME SCOLAIRE

A - Les jardins d'enfants

Pour des raisons historiques ils sont l'oeuvre d'entreprises privées : usines, églises, oeuvres de bienfaisance, ou bien ils sont tenus par des particuliers. Ils sont peu fréquentés : 5 à 20 % des enfants âgés de 4 à 5 ans, soit en 1957 : 690 521 enfants.

B - L'enseignement primaire

L'école primaire forme dans tous les états la base du système scolaire allemand. Elle comporte en général huit classes destinées aux élèves de six à quinze ans et neuf classes dans le Schleswig-Holstein, à Brême, Hambourg et Berlin-Ouest pour les enfants de six à quinze ans.

Les classes sont groupées en deux cycles :

- le 1er cycle (*Grundschule* ou école primaire élémentaire) comprend les quatre premières classes (1 à 4) - six dans les trois villes-états de Brême, Hambourg et Berlin-Ouest,

- le second cycle (école primaire supérieure) que l'on appelle cours supérieur de l'école primaire (*Volksschuloberstufe*) ou cours pratique supérieur (*Praktischer Zweig der Oberschule*).

Après quatre ou six années de cours élémentaire 20 % des élèves entrent dans l'enseignement secondaire.

L'école primaire instruit donc la majorité des enfants allemands (5 millions environ en 1957 sur plus de 6 millions d'élèves).

La plupart des élèves quittent l'école primaire à quatorze ou quinze ans pour entrer en apprentissage ou prendre un travail rémunéré n'exigeant pas de connaissance spéciale. De toute façon ils doivent suivre plusieurs fois par semaine, pendant la durée de leur apprentissage ou jusqu'à dix-huit ans révolus, les cours d'une école professionnelle à temps réduit. Ces écoles d'apprentissage sont la plupart du temps des écoles commerciales, ménagères ou techniques privées.

Un grand nombre d'écoles primaires ont institué un cours de langue vivante facultatif.

C - L'enseignement du second degré

Il y a trois catégories d'établissements secondaires :

- Les lycées et collèges qui préparent au baccalauréat (*Reifeprüfung* ou *Abitur*), examen permettant l'accès à l'enseignement supérieur ;

- Les écoles dont le programme est analogue aux précédentes mais qui ne possèdent pas de classes supérieures (11, 12, et 13). Ce sont les écoles moyennes ou *Mittelschule* ;

- Enfin les écoles supérieures de commerce et d'enseignement ménager, qui mènent jusqu'à la classe terminale (13), mais délivrent un diplôme de valeur restreinte permettant seulement l'accès de Hautes Ecoles spécialisées et des Universités dans certaines disciplines.

a - Les types d'établissements du second degré

Ils dispensent une solide formation pratique et théorique et conduisent l'élève au baccalauréat. Ils sont de quatre types :

- Les lycées classiques (*Humanistisches Gymnasium*) qui attachent une grande importance à l'étude du latin, du grec et d'une langue vivante. La seconde langue vivante est facultative.

- 3 -

- Les lycées modernes (*Realgymnasium*) enseignent le latin et deux langues vivantes. On y enseigne plus de mathématiques et de sciences que dans les lycées classiques. C'est le type le plus courant en Allemagne.

- Les lycées scientifiques (*Mathematisch-naturwissenschaftliches Gymnasium* ou *Oberrealschule*) ont deux langues vivantes obligatoires. Une importance particulière est accordée à l'étude des mathématiques et des sciences.

- Les établissements secondaires exigeant sept ans d'études au lieu de neuf (*Gymnasium in Kurzform*) n'ont que des sections modernes (langues vivantes) ou scientifiques, et préparent au baccalauréat. Ils ont été créés à l'intention des enfants de la campagne qui suivent l'enseignement primaire pendant cinq ou six ans. Ils enseignent généralement une langue étrangère et le latin.

Appartiennent à cette catégorie : - les écoles d'enseignement ménager pour jeunes filles (*Frauenoberschule*) (classes 11 à 13) ; elles sont consacrées à l'enseignement général, aux beaux-arts et à l'enseignement ménager.

- Les écoles supérieures de commerce (*Wirtschaftsoberschule*) qui préparent les élèves désirant faire une carrière dans le commerce ou l'industrie.

b - L'école moyenne (*Mittelschule* ou *Realschule*)

Elle donne une instruction plus complète que l'école primaire et mène jusqu'à la fin de leur dixième année scolaire. Elle concerne les élèves qui ont suivi l'école primaire pendant quatre ans, pendant six ans à Brême, Hambourg et Berlin. Elle prépare les élèves aux fonctions de moyenne importance dans le commerce, l'industrie ou l'administration et comporte une première langue vivante obligatoire ainsi qu'une langue vivante facultative. A la fin de la scolarité, elle délivre un certificat de fin d'études moyennes aux élèves réguliers (*Zeugnis der mittleren Reife*).

Les élèves sortant de ces écoles entrent en apprentissage (professions techniques) dans le commerce ou dans les services administratifs de la Ville ou des Etats.

Ces écoles ne sont pas très nombreuses et comportent plus de filles que de garçons, en tout 366 561 élèves en 1957 et leur nombre croît sans cesse.

L'organisation de l'enseignement secondaire en Allemagne présente des inconvénients certains :

- Difficulté d'orienter un enfant de dix ans. C'est pourquoi certaines villes repoussent ce choix deux ans plus tard. De plus, pendant une ou deux semaines, l'enfant qui entre au lycée est mis en observation au cours de leçons faites par des professeurs et des instituteurs. A l'école primaire on lui fait passer des tests afin de juger plus objectivement de ses capacités et de ses aptitudes.

- Rigidité du système scolaire qui ne permet pas à un élève qui ne l'a pas fait à temps de passer d'une forme d'enseignement dans une autre, rigidité accrue encore par la complication des systèmes à l'intérieur des états.

- Impossibilité d'approfondir certaines matières plutôt que d'autres. Tout élève qui a obtenu des notes insuffisantes dans deux matières principales doit redoubler son année, même si les résultats obtenus par ailleurs sont excellents.

D - Les écoles professionnelles

Les écoliers qui quittent l'école primaire à l'âge de quatorze ou quinze ans doivent continuer à fréquenter une école pendant plusieurs années, quelques heures par semaine au moins, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de dix-huit ans. La plupart des enfants entrent en apprentissage dès leur sortie de l'école et fréquentent soit une école professionnelle à temps réduit, soit une école d'apprentissage à temps complet.